



Comptes annuels 2019

# **AXA Fondation Prévoyance complémentaire, Winterthur**

Les comptes annuels d'AXA Fondation Prévoyance complémentaire, Winterthur sont publiés en allemand et en français. En cas de divergence entre la version originale en allemand et la traduction française, seule la version allemande fait foi.



**KPMG SA**  
**Audit**  
Räffelstrasse 28  
CH-8045 Zurich

Case postale  
CH-8036 Zurich

T +41 58 249 31 31  
E [infozurich@kpmg.com](mailto:infozurich@kpmg.com)  
[kpmg.ch](http://kpmg.ch)

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de

## **AXA Fondation Prévoyance complémentaire, Winterthur à Winterthur**

---

### **Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels**

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de AXA Fondation Prévoyance complémentaire, Winterthur comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

#### *Responsabilité du Conseil de fondation*

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### *Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle*

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

#### *Responsabilité de l'organe de révision*

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit de façon à obtenir raisonnablement l'assurance que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

#### *Opinion d'audit*

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

## Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion sont conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existe un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements sont conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune ont été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts ont été suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance ont été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi ont été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissent les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

KPMG SA



Erich Meier  
*Expert-réviser agréé*  
*Réviser responsable*



Carole Gehrler  
*Expert-réviser agréée*

Zurich, 11 juin 2020

# Comptes annuels

## Bilan

en CHF	Index de l'annexe	Semi-autonome 31.12.2019	Assurance complète 31.12.2018
<b>Actifs</b>			
<b>Placements de la fortune</b>	6.4	<b>987'948'503.31</b>	<b>14'047'362.59</b>
<b>Créances</b>	7.1.1	<b>11'283'204.60</b>	<b>6'027.45</b>
<b>Avoirs auprès d'AXA Vie SA</b>	7.1.2	<b>459'304.72</b>	<b>52'806'091.54</b>
<b>Créances auprès des employeurs affiliés</b>	6.11.1	<b>5'261'378.72</b>	<b>5'723'322.54</b>
<b>Compte de régularisation actif</b>	7.1.3	<b>311'018.55</b>	<b>0.00</b>
<b>Actifs provenant de contrats d'assurance</b>	5.2		<b>1'193'219'389.67</b>
<b>Total des actifs</b>		<b>1'005'263'409.90</b>	<b>1'265'802'193.79</b>
<b>Passifs</b>			
<b>Engagements</b>		<b>24'791'037.39</b>	<b>40'812'803.73</b>
Prestations de libre passage et rentes	7.2.1	22'666'560.99	26'021'905.65
Cotisations des employeurs affiliés versées d'avance		2'024'570.35	14'787'194.29
Autres dettes	7.2.2	99'906.05	3'703.79
<b>Compte de régularisation passif</b>	7.2.3	<b>207'793.37</b>	<b>14'000'000.00</b>
<b>Réserves de cotisations des employeurs</b>	6.11.2	<b>10'361'974.49</b>	<b>13'291'688.11</b>
Réserves de cotisations sans renonciation à l'utilisation		10'361'974.49	13'291'688.11
<b>Provisions non techniques</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>		<b>889'011'818.84</b>	<b>991'062.00</b>
Capital de prévoyance des assurés actifs	5.3.1	839'392'678.70	0.00
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	5.4.1	4'040'741.14	0.00
Provisions techniques	5.5.1	28'578'399.00	991'062.00
Provision pour rémunérations supplémentaires	5.5.2	17'000'000.00	0.00
<b>Passifs provenant de contrats d'assurance</b>	5.2		<b>1'193'219'389.67</b>
Capital de prévoyance des assurés actifs	5.3.1		892'014'425.67
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	5.4.2		301'204'964.00
<b>Réserve de fluctuation de valeur de la Fondation</b>	6.3	<b>78'083'829.15</b>	<b>0.00</b>
<b>Fonds libres des caisses de prévoyance</b>	7.2.4	<b>2'806'956.66</b>	<b>3'175'916.99</b>
Fonds libres en début de période		3'175'916.99	3'557'391.24
Variation des fonds libres provenant de reprises et de transferts		-215'936.30	178'143.25
Excédent des charges des caisses de prévoyance (net)		-153'024.03	-559'617.50
<b>Fonds libres de la Fondation</b>		<b>0.00</b>	<b>311'333.29</b>
Situation en début de période		311'333.29	313'322.11
Excédent des charges de la Fondation		-311'333.29	-1'988.82
<b>Total des passifs</b>		<b>1'005'263'409.90</b>	<b>1'265'802'193.79</b>

En raison de la transformation de la Fondation d'assurance complète en une fondation semi-autonome au 1<sup>er</sup> janvier 2019, des adaptations ont été apportées aux comptes annuels et aux valeurs de l'année précédente. Voir point 4.3.

## Compte d'exploitation

en CHF	Index de l'annexe	Semi-autonome 2019	Assurance complète 2018
<b>Cotisations, apports ordinaires et autres</b>		<b>107'223'708.48</b>	<b>140'385'719.27</b>
Cotisations des salariés	7.3.1	22'260'802.95	30'306'774.56
Cotisations des employeurs	7.3.1	43'860'744.10	63'140'967.19
dont prélèvement des réserves de cotisations des employeurs pour le financement de cotisations	6.11.2	-2'482'068.72	-3'629'627.58
Apports uniques et rachats		41'599'834.50	46'535'179.40
Apports dans les réserves de cotisations des employeurs	6.11.2	1'984'395.65	4'032'425.70
<b>Prestations d'entrée</b>		<b>44'665'698.42</b>	<b>24'606'012.33</b>
Apports de libre passage		44'180'177.97	23'424'795.63
Apports liés à la reprise de prestations		0.00	423'588.35
Apports liés à la reprise d'effectifs d'assurés	7.3.2	104'145.85	601'785.35
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		381'374.60	155'843.00
<b>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>		<b>151'889'406.90</b>	<b>164'991'731.60</b>
<b>Prestations réglementaires</b>		<b>-73'806'811.18</b>	<b>-74'636'579.40</b>
Rentes de vieillesse	7.3.3	-20'634'154.25	-20'370'917.10
Rentes de survivants	7.3.4	-3'567'247.63	-3'522'857.95
Rentes d'invalidité		-1'408'731.00	-1'610'462.70
Prestations en capital à la retraite		-46'764'177.40	-42'466'667.65
Prestations en capital en cas de décès ou d'invalidité		-1'432'500.90	-6'665'674.00
<b>Prestations de sortie</b>		<b>-220'584'571.33</b>	<b>-205'053'475.87</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie		-214'758'961.88	-197'988'417.75
Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective	7.3.2	-320'082.15	-423'642.10
Transfert de réserves de cotisations des employeurs lors de départs de caisses de prévoyance	6.11.2	-2'480'184.85	-1'821'296.97
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	7.3.5	-2'056'914.75	-4'356'847.80
Valeurs de restitution liées aux transferts de prestations		-968'427.70	-463'271.25
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>		<b>-294'391'382.51</b>	<b>-279'690'055.27</b>
<b>Dissolution de capitaux de prévoyance, de provisions techniques et de réserves de cotisations</b>		<b>20'818'824.40</b>	<b>114'302'184.23</b>
Dissolution du capital de prévoyance des assurés actifs (nette)		101'141'465.45	127'735'314.04
Variation du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes (nette)		9'530'649.86	-10'122'663.00
Variation des fonds libres provenant de reprises et de transferts		215'936.30	-178'143.25
Constitution/dissolution de provisions techniques		-44'587'337.00	170'489.00
Rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs		-48'519'718.48	-4'722'352.82
Dissolution des réserves de cotisations des employeurs		3'037'828.27	1'419'540.26

en CHF	Index de l'annexe	2019	2018
<b>Produits de prestations d'assurance</b>		<b>1'046'988'810.09</b>	<b>283'097'182.79</b>
Prestations d'assurance	7.3.6	1'027'536'628.09	278'022'723.05
Parts d'excédent des assurances	5.6	19'452'182.00	5'074'459.74
<b>Charges d'assurance</b>		<b>-9'543'512.45</b>	<b>-170'545'491.04</b>
Primes d'épargne		31'893.45	-78'806'890.75
Primes de risque		-5'853'962.65	-11'140'175.45
Primes de coûts	7.3.7	-2'806'152.80	-4'139'291.45
Primes uniques aux assurances		-809'251.90	-76'393'650.39
Cotisations au fonds de garantie LPP	7.3.8	-106'038.55	-65'483.00
<b>Variation des actifs provenant de contrats d'assurance</b>	5.2	<b>-905'585'816.67</b>	<b>-112'603'996.05</b>
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>		<b>10'176'329.76</b>	<b>-448'443.74</b>
<b>Résultat net des placements</b>	6.9	<b>67'420'121.09</b>	<b>-159'271.21</b>
Résultat des placements		71'851'311.91	-11'895.96
Autres produits de capitaux		-121'228.02	-2'892.55
Frais d'administration des placements	6.10.1	-4'201'848.15	-144'482.70
Rémunération des réserves de cotisations des employeurs	6.11.2	-108'114.65	0.00
<b>Autres produits</b>		<b>425'053.02</b>	<b>542'257.01</b>
Produits de prestations fournies	7.3.9	62'122.55	89'272.20
Produits divers	7.3.10	362'930.47	452'984.81
<b>Autres frais</b>	7.3.11	<b>-87'441.32</b>	<b>-27'467.38</b>
<b>Frais d'administration</b>	7.3.7	<b>-314'590.72</b>	<b>-468'681.00</b>
Frais généraux d'administration		-196'962.70	-351'620.55
Honoraires de l'organe de révision		-44'566.25	-21'167.90
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle		-41'674.55	-29'352.35
Émoluments des autorités de surveillance		-31'387.22	-66'540.20
<b>Excédent des produits/charges avant constitution de la réserve de fluctuation de valeur</b>		<b>77'619'471.83</b>	<b>-561'606.32</b>
<b>Constitution de la réserve de fluctuation de valeur de la Fondation</b>		<b>-78'083'829.15</b>	<b>0.00</b>
<b>Excédent des charges</b>		<b>-464'357.32</b>	<b>-561'606.32</b>
Excédent des charges des caisses de prévoyance (net)	7.3.12	-153'024.03	-559'617.50
Excédent des charges de la Fondation	7.3.13	-311'333.29	-1'988.82

## Annexe

### 1 Bases et organisation

#### 1.1 Forme juridique et but

Le 23 mai 1969, la «Winterthur» Société d'Assurances sur la Vie à Winterthur a créé, sous le nom de Fondation «Winterthur» pour les assurances du personnel, une fondation au sens des articles 80 ss du code civil suisse. Le nom actuel de la société fondatrice est: AXA Vie SA. Le nom actuel de la Fondation est: AXA Fondation Prévoyance complémentaire, Winterthur (IDE: CHE-109.743.131 RC).

La Fondation a son siège à Winterthur. Ses activités s'étendent à toute la Suisse.

La Fondation vise à garantir la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité dans le domaine excédant le minimum légal. Elle protège, dans la mesure définie dans ses règlements, les salariés et les employeurs des entreprises qui lui sont affiliées contre les conséquences économiques de la perte de gain consécutive à la vieillesse, au décès et à l'invalidité.

#### 1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La Fondation n'est pas inscrite au registre de la prévoyance professionnelle. Elle verse des cotisations au fonds de garantie LPP. Elle est enregistrée sous le numéro d'ordre ZH NR672.

#### 1.3 Indication des actes et des règlements

	Édition	Nouvelle édition
Acte de fondation	2018	
Règlement électoral du Conseil de fondation	01.01.2017	
Règlement de gestion du Conseil de fondation	01.01.2019	
Règlement d'organisation de la Commission de prévoyance du personnel	01.01.2016	
Règlement de prévoyance/plans de prévoyance	01.01.2017	01.01.2020
Directives relatives à l'encouragement à la propriété du logement	01.10.2017	
Règlement de placement Top Invest	01.01.2019	01.01.2020
Règlement relatif à la participation aux excédents	01.01.2019	
Règlement applicable à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance	01.01.2019	
Règlement applicable à la liquidation partielle de la fondation collective	01.01.2019	
Règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves	01.01.2019	31.12.2019
Règlement des frais de gestion	01.01.2017	

#### 1.4 Organe suprême, droit à la signature et gérance

##### Conseil de fondation

Membres	Fonction	Durée du mandat	Employeurs/salariés
Christoph Beat Bühler	Président	2017 - 2020	employeurs
Beat Baltensperger		2019 - 2020	employeurs
Stephan Heuberger		2017 - 2020	employeurs
Marc Goumaz		2018 - 2020	salariés
Kurt Sieber		2017 - 2020	salariés
Rolf Wehrli		2017 - 2020	salariés

Les membres du Conseil de fondation disposent d'un droit de signature collective à deux.

##### Commissions de prévoyance du personnel (CPP)

Organes de gestion paritaires des caisses de prévoyance gérées séparément pour chaque employeur affilié. Les commissions de prévoyance du personnel sont composées d'un nombre égal de représentants des salariés et de représentants des employeurs.

##### Gérance

Gérance, administration, comptabilité	AXA Vie SA, Winterthur
---------------------------------------	------------------------

#### 1.5 Expert, organe de révision, autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle	Partenaire contractuel: Libera SA, Bâle Expert exécutant: Ruben Lombardi, expert agréé en matière de prévoyance professionnelle selon l'art. 52d LPP
Organe de révision	KPMG SA, Zurich
Autorité de surveillance	Autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich (BVS)

1.6 Employeurs affiliés (nombre de contrats d'adhésion)	2019	2018	Variation en %
État au 01.01	2'269	2'288	-0,83
Entrées	72	82	
Sorties	-374	-101	
<b>État au 31.12</b>	<b>1'967</b>	<b>2'269</b>	<b>-13,31</b>

## 2 Membres actifs et bénéficiaires de rentes

2.1 Assurés actifs	2019	2018	Variation en %
État au 01.01	7'058	7'685	-8,16
Entrées	897	1'149	
Sorties	-2'553	-1'776	
<b>État au 31.12</b>	<b>5'402</b>	<b>7'058</b>	<b>-23,46</b>

### 2.2 Bénéficiaires de rentes

2.2.1 Rentes prises en charge de façon autonome par la Fondation	Effectif au 31.12.2019	Entrées Sorties 2019	Effectif au 31.12.2018
Rentes de vieillesse	18	18 0	0
<b>État au 31.12</b>	<b>18</b>		<b>0</b>

2.2.2 Rentes réassurées selon les principes actuariels	Effectif au 31.12.2019	Entrées Sorties 2019	Effectif au 31.12.2018
Rentes de vieillesse	1'147	5 -49	1'191
Part de rente selon l'art. 124a CC (Rentes en cas de divorce)	2	2 0	0
Rentes d'enfant de retraité	11	0 -1	12
Rentes d'invalidité	125	64 -53	114
Rentes d'enfant d'invalidité	1	0 0	1
Rentes de partenaire	319	16 -30	333
Rentes d'orphelin	6	1 -2	7
<b>État au 31.12</b>	<b>1'611</b>		<b>1'658</b>
<b>Total des rentes au 31.12</b>	<b>1'629</b>		<b>1'658</b>

### **3 Nature de l'application du but**

#### **3.1 Explication des plans de prévoyance**

Le règlement de prévoyance édicté par le Conseil de fondation constitue le cadre des plans de prévoyance proposés par les caisses de prévoyance affiliées.

Chaque caisse de prévoyance affiliée élabore un plan de prévoyance dans lequel sont fixés la nature et le montant des prestations de prévoyance ainsi que le montant et la composition des cotisations.

<b>Taux de conversion en rente</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
pour les hommes prenant leur retraite à 65 ans	5,000%	5,000%
pour les femmes prenant leur retraite à 64 ans	4,880%	4,880%

Dans certains cas, les taux de conversion des caisses de prévoyance peuvent différer de ceux de la Fondation.

#### **3.2 Financement, méthodes de financement**

Le financement de la prévoyance professionnelle est régi par les plans de prévoyance des caisses.

#### **3.3 Parts d'excédent des assurances**

Chaque année, AXA Vie SA calcule les parts d'excédent en tenant compte des dispositions de la Confédération en matière de surveillance.

Les détails relatifs à l'attribution des parts d'excédent figurent au point 5.6.

## **4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence**

### **4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon la norme Swiss GAAP RPC 26**

Le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe aux comptes annuels sont conformes aux recommandations Swiss GAAP RPC 26 en matière de présentation des comptes.

### **4.2 Principes de comptabilité et d'évaluation**

Les principes de comptabilité et d'évaluation sont conformes aux prescriptions légales et sont appliqués comme suit:

- Conversion de monnaies étrangères: cours au jour de clôture du bilan
- Liquidités, créances, dettes et comptes de régularisation: valeur nominale sous déduction des corrections de valeur nécessaires
- Titres: VNI au jour de clôture du bilan
- Capital de prévoyance des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes et provisions techniques: conformément aux dispositions réglementaires et aux calculs de l'expert en prévoyance professionnelle
- Objectif de la réserve de fluctuation de valeur: calcul selon la méthode d'analyse financière (méthode «value at risk»)

### **4.3 Modification des principes d'évaluation, de comptabilité et de présentation des comptes**

La présentation des comptes annuels a été adaptée en raison de la transformation de la Fondation d'assurance complète en une fondation semi-autonome en 2019:

- Les actifs et les passifs provenant de contrats d'assurance ne sont plus portés au bilan depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019; ils figurent dans l'annexe aux comptes annuels.
- Les avoirs et les engagements que la Fondation peut facturer à AXA Vie SA sont désormais présentés nets. Il en résulte une réduction de la somme du bilan 2018 du montant facturé, soit 5'833'730.94 CHF, à 1'265'802'193.79 CHF.
- Le poste «Résultat net des placements» du compte d'exploitation a été restructuré.
- Les apports et les valeurs de restitution liés aux transferts de prestations sont présentés en tant que poste séparé dans le compte d'exploitation.

Les chiffres de l'année précédente ont été adaptés en conséquence.

## 5 Risques actuariels / couverture des risques / degré de couverture

### 5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques actuariels d'invalidité et de décès sont réassurés en grande partie dans le cadre d'un contrat d'assurance collective conclu avec AXA Vie SA. La Fondation assume de manière autonome les nouvelles rentes de vieillesse en cours et les rentes de survivants qui leur sont liées. La Fondation assume les risques correspondants.

### 5.2 Actifs et passifs provenant de contrats d'assurance

En raison de la transformation de la Fondation d'assurance complète en une fondation semi-autonome, les actifs et les passifs provenant de contrats d'assurance ne sont plus portés au bilan à compter de 2019.

Les actifs et les passifs provenant de contrats d'assurance correspondent à la réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes (capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes) à laquelle s'ajoutait en 2018 la réserve mathématique d'épargne (capital de prévoyance des assurés actifs) découlant du contrat d'assurance collective.

Dans le cadre de la transformation de la Fondation au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la réserve mathématique d'épargne a été transférée d'AXA Vie SA à la Fondation.

<b>Évolution des actifs et des passifs provenant de contrats d'assurance</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
	CHF	CHF
État au 01.01	1'193'219'389.67	1'305'823'385.72
Valeurs de restitution découlant de la transformation	-762'140'388.55	0.00
Autres valeurs de restitution	-129'874'037.12	-122'726'659.05
Variation de la réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes	-13'571'391.00	10'122'663.00
<b>État au 31.12</b>	<b>287'633'573.00</b>	<b>1'193'219'389.67</b>

### 5.3 Évolution et rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs

Le capital de prévoyance des assurés actifs correspond aux avoirs de vieillesse réglementaires des personnes assurées.

<b>5.3.1 Composition du capital de prévoyance des assurés actifs</b>	<b>31.12.2019</b>	<b>31.12.2018</b>
	CHF	CHF
Capital de prévoyance placé de façon autonome par la Fondation	839'392'678.70	0.00
Capital de prévoyance réassuré auprès d'AXA Vie SA (poste du bilan «Passifs provenant de contrats d'assurance»)	0.00	892'014'425.67
<b>État au 31.12</b>	<b>839'392'678.70</b>	<b>892'014'425.67</b>

### 5.3.2 Évolution des avoirs de vieillesse <sup>1)</sup>

	2019	2018
	CHF	CHF
État au 01.01	892'014'425.67	1'015'027'386.89
Bonifications de vieillesse	58'568'523.45	79'518'180.80
Apports uniques et rachats	41'599'834.50	46'535'179.40
Apports de libre passage	44'180'177.97	23'424'795.63
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	381'374.60	155'843.00
Revalorisation du montant minimal de libre passage en cas de sortie	7'960.30	0.00
Autres apports <sup>2)</sup>	201'947.68	24'862'524.03
Prestations de libre passage en cas de sortie	-214'758'961.88	-197'988'417.75
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	-2'056'914.75	-4'356'847.80
Dissolution pour cause de retraite, de décès ou d'invalidité, autres	-29'265'407.32	-99'887'926.88
Rémunération des avoirs de vieillesse	48'519'718.48	4'722'352.82
Augmentation due aux résultats positifs des placements dans le cadre de solutions de prévoyance appliquant des stratégies de placement différentes au sein d'un même plan de prévoyance	0.00	1'355.53
<b>État au 31.12</b>	<b>839'392'678.70</b>	<b>892'014'425.67</b>

<sup>1)</sup> Ce tableau montre l'évolution non seulement de l'avoir de vieillesse placé de façon autonome, mais aussi de l'avoir de vieillesse réassuré jusqu'à la transformation de la Fondation d'assurance complète en une fondation semi-autonome.

<sup>2)</sup> Le poste «Autres apports» comprend les apports provenant de la répartition de fonds libres ainsi que d'autres apports découlant de mutations non précisés à d'autres postes.

### 5.3.3 Rémunération des avoirs de vieillesse

	2019	2018
Rémunération des avoirs de vieillesse	1,00%	0,50%
Rémunération supplémentaire des avoirs de vieillesse	5,75%	0,00%
<b>Rémunération totale des avoirs de vieillesse</b>	<b>6,75%</b>	<b>0,50%</b>

#### 5.4 Évolution de la réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes (capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes)

Le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes afférent aux rentes de vieillesse et aux rentes de survivants qui leur sont liées, prises en charge de façon autonome par la Fondation (cf. point 5.4.1), est porté au poste du bilan «Capitaux de prévoyance et provisions techniques». Le capital de prévoyance afférent aux rentes réassurées auprès d'AXA Vie SA (cf. point 5.4.2) n'est plus porté au bilan en 2019.

##### 5.4.1 Réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes placée de façon autonome (capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes)

	31.12.2019	Constitution	31.12.2018
	CHF	2019	CHF
Rentes de vieillesse	4'040'741.14	4'040'741.14	0.00
<b>État au 31.12</b>	<b>4'040'741.14</b>		<b>0.00</b>
Nombre de rentes (détails, voir point 2.2.1)	18		0

##### 5.4.2 Réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes réassurées conformément aux principes actuariels (capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes)

	31.12.2019	Constitution	31.12.2018
	CHF	Dissolution	CHF
		2019	
Rentes de vieillesse	246'239'809.00	1'349'464.00	257'960'759.00
		-13'070'414.00	
Part de rente selon l'art. 124a CC (Rentes en cas de divorce)	972'265.00	991'626.00	0.00
		-19'361.00	
Rentes d'enfant de retraité	751'051.00	0.00	811'954.00
		-60'903.00	
Rentes d'invalidité	10'146'706.00	2'777'783.00	11'754'667.00
		-4'385'744.00	
Rentes d'enfant d'invalidité	1'624.00	0.00	1'624.00
		0.00	
Rentes de partenaire	29'373'534.00	1'577'138.00	30'534'746.00
		-2'738'350.00	
Rentes d'orphelin	148'584.00	34'488.00	141'214.00
		-27'118.00	
<b>État au 31.12</b>	<b>287'633'573.00</b>		<b>301'204'964.00</b>
Nombre de rentes (détails, voir point 2.2.2)	1'611		1'658

##### 5.4.3 Adaptation des rentes à l'évolution des prix

En 2019, il n'y a pas eu d'adaptation des rentes à l'évolution des prix selon l'art. 36, al. 2, LPP.

## 5.5 Composition, évolution et explication des provisions techniques

### 5.5.1 Provisions techniques

Provisions techniques de la Fondation	31.12.2019	Constitution	31.12.2018
	CHF	Dissolution 2019	CHF
Provision pour pertes liées aux départs à la retraite	7'059'613.00	7'059'613.00 0.00	0.00
Provision pour l'abaissement du taux d'intérêt technique	20'521'641.00	20'521'641.00 0.00	0.00
<b>État au 31.12</b>	<b>27'581'254.00</b>		<b>0.00</b>

La provision pour pertes liées aux départs à la retraite sert à combler la lacune de financement entre l'avoir de vieillesse disponible au moment du départ à la retraite et le capital de prévoyance nécessaire à la couverture des engagements de rentes.

Une provision technique a été constituée afin de garantir le financement d'une future réduction de 2,00% à 1,25% du taux d'intérêt technique servant à calculer les capitaux de prévoyance et les provisions techniques.

Provisions techniques des caisses de prévoyance	31.12.2019	Constitution	31.12.2018
	CHF	Dissolution 2019	CHF
Provisions pour composantes de prestations supplémentaires spécifiques à chaque caisse de prévoyance	997'145.00	6'083.00 0.00	991'062.00
<b>État au 31.12</b>	<b>997'145.00</b>		<b>991'062.00</b>

<b>Total des rentes au 31.12</b>	<b>28'578'399.00</b>		<b>991'062.00</b>
----------------------------------	----------------------	--	-------------------

Les provisions techniques des caisses de prévoyance englobent les provisions destinées au financement, dans certains cas, de composantes de prestations supplémentaires spécifiques à chaque caisse de prévoyance.

### 5.5.2 Provision pour rémunérations supplémentaires

Provision pour rémunérations supplémentaires Fondation	31.12.2019	Constitution	31.12.2018
	CHF	Dissolution 2019	CHF
Provision pour rémunérations supplémentaires Fondation	17'000'000.00	17'000'000.00 0.00	0.00
<b>État au 31.12</b>	<b>17'000'000.00</b>		<b>0.00</b>

La provision pour rémunérations supplémentaires en faveur des personnes assurées a été constituée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à l'aide de la part d'excédent unique et exceptionnelle que la Fondation a obtenue d'AXA Vie SA dans le cadre de la transformation en une institution de prévoyance semi-autonome. Le Conseil de fondation décide chaque année du montant des rémunérations supplémentaires financées à partir de cette provision. En 2019, il n'y a pas eu de rémunérations supplémentaires. Le Conseil de fondation peut décider d'utiliser tout ou partie de la provision pour rémunérations supplémentaires afin d'éviter un découvert ou d'y remédier. La provision doit être entièrement épuisée d'ici au 31 décembre 2023.

## 5.6 Parts d'excédent des assurances

En 2019, AXA Vie SA a versé des parts d'excédent issues du contrat d'assurance collective pour un montant totalisant 19'452'182.00 CHF:

- part d'excédent unique et exceptionnelle de 17'000'000.00 CHF en relation avec la transformation de la Fondation. Conformément au règlement relatif à la participation aux excédents, ce montant a été utilisé en vue de la constitution de la provision pour rémunérations supplémentaires;
- part d'excédent de 2'466'342.00 CHF issue du processus de risque. Conformément au règlement, ce montant a été attribué aux fonds de la Fondation;
- déduction faite d'un montant de 14'160.00 CHF provenant de mutations rétroactives.

	<b>2019</b>
	CHF
Total des parts d'excédent de l'assurance	19'452'182.00
Montant utilisé pour constituer la provision pour rémunérations supplémentaires	17'000'000.00
Montant affecté aux fonds de la Fondation	2'466'342.00
Déduction pour mutations rétroactives de caisses de prévoyance	-14'160.00

Pour l'année 2018, AXA Vie SA a attribué des parts d'excédent de 0,50% issues du processus d'épargne. Les parts d'excédent ont été attribuées conformément au règlement relatif à la participation aux excédents. Chaque caisse de prévoyance a été informée séparément de l'attribution des excédents.

	<b>2018</b>
	CHF
Total des parts d'excédent de l'assurance	5'074'459.74
Montant utilisé pour augmenter les avoirs de vieillesse des personnes assurées	5'067'270.84
Montant utilisé selon une autre décision des commissions de prévoyance du personnel	7'188.90

## 5.7 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle de la société Libera SA a été établie le 17 juin 2019 pour le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il en ressort notamment que:

- les provisions techniques ont été calculées conformément aux bases techniques LPP 2015 avec tables de génération, au taux d'intérêt technique de 2,00%.
- l'utilisation des bases techniques LPP 2015 avec tables de génération est considérée comme appropriée.
- le taux d'intérêt technique de 2,00% utilisé pour déterminer les provisions techniques est actuellement considéré comme approprié à long terme,
- compte tenu de la fortune de prévoyance de 863'473'290 CHF et du capital de prévoyance de 783'840'336 CHF, le taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2 s'élève à 110,2% au 1<sup>er</sup> janvier 2019;
- les provisions techniques sont conformes au règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves de fluctuation de valeur. La réserve de fluctuation de valeur n'a toutefois pas pu être constituée conformément à son objectif;
- le taux d'intérêt technique de référence selon la DTA 4 valable pour les comptes annuels 2018 s'élève à 2,00% et correspond au taux d'intérêt technique de la Fondation;
- le taux de couverture économique calculé sur la base de la courbe des taux utilisée pour le Test suisse de Solvabilité (SST) et des tables de génération LPP 2015 s'élève à 106,1% au 1<sup>er</sup> janvier 2019;
- l'évaluation globale des risques met en évidence un risque moyen pour la stabilité financière à long terme de la Fondation.
- les dispositions réglementaires actuarielles examinées relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales;
- le contrat d'assurance collective conclu avec AXA Vie SA inclut la réassurance congruente des risques de décès et d'invalidité. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Fondation assume elle-même le risque de longévité. Une provision technique pour composantes de prestations supplémentaires spécifique à chaque caisse de prévoyance est constituée;
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Fondation offre une sécurité suffisante et peut remplir ses obligations actuarielles. Elle satisfait ainsi aux exigences de l'art. 52e, al. 1, LPP.

## **5.8 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel**

### **5.8.1 Risques de réassurance**

La Fondation a réassuré les risques actuariels d'invalidité et de décès en grande partie dans le cadre d'un contrat d'assurance collective conclu avec AXA Vie SA. Les bases techniques de la Fondation se fondent sur le tarif d'assurance-vie collective d'AXA Vie SA en vigueur et approuvé par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).

### **5.8.2 Risques assumés de façon autonome par la Fondation**

Dans le cadre des solutions de prévoyance avec placement autonome de la fortune mises en place en 2019, la Fondation sert les rentes de vieillesse en cours et les rentes de survivants qui y sont liées à ses propres risques. Les calculs actuariels sont effectués selon des principes reconnus à l'aide des bases techniques LPP 2015 avec tables de génération, au taux d'intérêt technique de 2,00%.

## **5.9 Modification des bases et hypothèses techniques**

Les tarifs d'AXA Vie SA approuvés par la FINMA et déterminants pour la Fondation ont été adaptés pour l'année 2019. Il en a résulté une nette diminution de la prime de risque pour les prestations de risque de décès et d'invalidité. Il faut noter que le montant de la prime de risque dépend non seulement du tarif de base, mais aussi d'autres facteurs tels que la branche économique à laquelle appartient l'employeur et, pour le risque d'invalidité, de l'expérience en matière de risque du cercle des personnes assurées.

## 5.10 Calcul des taux de couverture

La Fondation calcule un taux de couverture à titre de comparaison du marché et un taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2. Le taux de couverture à titre de comparaison du marché sert au Conseil de fondation pour définir la rémunération des avoirs de vieillesse. Contrairement au taux de couverture à titre de comparaison du marché, la provision pour rémunérations futures des avoirs de vieillesse est prise en compte, dans le cas du taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2, non seulement dans la fortune de prévoyance, mais aussi en tant que capital de prévoyance actuariel.

### 5.10.1 Taux de couverture de la Fondation à titre de comparaison du marché

	31.12.2019
<b>Actifs nets à la valeur de marché</b>	CHF
Actifs	1'005'263'409.90
./. Engagements	-24'791'037.39
./. Compte de régularisation passif	-207'793.37
./. Réserves de cotisations des employeurs	-10'361'974.49
./. Fonds libres des caisses de prévoyance	-2'806'956.66
<b>Total des actifs nets à la valeur de marché</b>	<b>967'095'647.99</b>
<b>Capital de prévoyance actuariel</b>	
Capital de prévoyance des assurés actifs	839'392'678.70
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	4'040'741.14
Provisions techniques	28'578'399.00
<b>Total du capital de prévoyance actuariel</b>	<b>872'011'818.84</b>
<b>Taux de couverture de la Fondation à titre de comparaison du marché</b>	<b>110,9%</b>

### 5.10.2 Taux de couverture de la Fondation selon l'art. 44 OPP 2

	31.12.2019
<b>Actifs nets à la valeur de marché</b>	CHF
Actifs	1'005'263'409.90
./. Engagements	-24'791'037.39
./. Compte de régularisation passif	-207'793.37
./. Réserves de cotisations des employeurs	-10'361'974.49
./. Fonds libres des caisses de prévoyance	-2'806'956.66
<b>Total des actifs nets à la valeur de marché</b>	<b>967'095'647.99</b>
<b>Capital de prévoyance actuariel</b>	
Capital de prévoyance des assurés actifs	839'392'678.70
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	4'040'741.14
Provisions techniques	28'578'399.00
Provision pour rémunérations supplémentaires	17'000'000.00
<b>Total du capital de prévoyance actuariel</b>	<b>889'011'818.84</b>
<b>Taux de couverture de la Fondation selon l'art. 44 OPP 2</b>	<b>108,8 %</b>

Le taux de couverture de chaque caisse de prévoyance varie en fonction de ses fonds libres et peut dès lors différer du taux de couverture de la Fondation.

## 6 Explications relatives au placement de la fortune et au produit net des placements

### 6.1 Organisation de l'activité de placement, conseiller en placement et gestionnaire de placement, règlement de placement

Le règlement de placement définit l'organisation de l'activité de placement ainsi que les principes et les directives de gestion de fortune.

#### Gestion de fortune de la Fondation

Le Conseil de fondation est responsable du placement de la fortune. Il recourt aux conseils de spécialistes en placements indépendants.

Contrôleur des placements	PPCmetrics SA, Zurich
Conseiller en placement	c-alm AG, St-Gall

Le Conseil de fondation a confié la gestion de la fortune de la Fondation à AXA Assurances SA et conclu avec cette société un contrat de gestion de fortune correspondant.

#### Gestion de fortune par AXA Assurances SA

(autorisée conformément à l'art. 48f, al. 4, let. g, OPP 2)

Gestionnaire de fortune	AXA Assurances SA, Winterthur
-------------------------	-------------------------------

En tant qu'institution de prévoyance professionnelle, AXA Fondation Prévoyance complémentaire investit seule dans le fonds à investisseur unique «AXA Strategy Fund Top Invest». Il s'agit d'un compartiment du fonds ombrelle contractuel «AXA Stratégie». Ce fonds ombrelle s'adresse exclusivement aux investisseurs qualifiés au sens de l'art. 10, al. 3, let. a à d, LPCC.

Le compartiment «AXA Strategy Top Invest» investit, sur la base d'une approche active, en actions suisses et internationales, en placements alternatifs, en placements immobiliers et en obligations dans le cadre prescrit par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP/OPP 2).

Direction du fonds à investisseur unique	Credit Suisse Funds AG, Zurich
------------------------------------------	--------------------------------

Les dispositions de l'art. 48f OPP 2 sont respectées.

### Gestionnaire de placement par catégorie de placement au 31 décembre 2019

Catégorie de placement	Gestionnaire de placement	Autorisation
Obligations CHF	AXA Investment Managers Suisse SA, Zurich	FINMA (Suisse)
Obligations Inv. grade (hedged)	AXA Investment Managers S.A., Paris	AMF (France)
	AXA Investment Managers Inc., Greenwich, USA	SEC (USA)
Obligations Marchés émergents (hedged)	AllianceBernstein Limited, Londres, avec délégation partielle à AllianceBernstein LP, New York, USA	FCA (UK)
		SEC (USA)
Obligations High Yield (hedged)	AXA Investment Managers Inc., Greenwich, USA	SEC (USA)
	Pictet Asset Management SA, succursale de Zurich	FINMA (Suisse)
Emprunts convertibles	Fisch Asset Management AG, Zurich	FINMA (Suisse)
	AXA Investment Managers S.A., Paris	AMF (France)
Hypothèques	AXA Assurances SA, Winterthur	FINMA (Suisse)
Actions suisses	Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich	FINMA (Suisse)
Actions Monde	BlackRock Investment Management (UK) Limited, Londres	FCA (UK)
	AXA Investment Managers S.A., Paris	AMF (France)
	AXA Investment Managers UK Limited, Londres	FCA (UK)
	UBS SA, Asset Management, Zurich	FINMA (Suisse)
Actions Marchés émergents	AXA Investment Managers UK Limited, Londres	FCA (UK)
	UBS SA, Asset Management, Zurich	FINMA (Suisse)
Placements immobiliers suisses	AXA Investment Managers Suisse SA, Zurich	FINMA (Suisse)
Placements immobiliers étrangers (hedged)	AXA Investment Managers Suisse SA, Zurich	FINMA (Suisse)
Private equity (hedged)	Ardian France SA	AMF (France)
Placements alternatifs (hedged)	AXA Investment Managers UK Limited, Londres	FCA (UK)
	AXA Investment Managers S.A., Paris	AMF (France)

### Gestion des comptes / des dépôts

La gestion des comptes et des dépôts est effectuée par Credit Suisse (Suisse) SA.

### 6.2 Utilisation des extensions (art. 50, al. 4, OPP 2) pour autant que le respect de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50, al. 1 à 3, OPP 2) puisse être établi de façon concluante

En vertu du règlement de placement, les extensions des possibilités de placement au sens de l'art. 50, al. 4, OPP 2 peuvent être utilisées. Elles ne l'ont pas été pendant l'exercice sous revue.

### 6.3 Objectif et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

Le montant visé de la réserve de fluctuation de valeur (objectif) est fixé selon la méthode d'analyse financière (méthode «value at risk»). Le Conseil de fondation vérifie périodiquement, ou lorsque des événements extraordinaires l'exigent, l'adéquation du montant visé et l'ajuste si nécessaire. Le degré de sécurité visé sur une année est de 97,5%.

Le Conseil de fondation a fixé le montant cible de cette réserve de fluctuation de valeur à 12% du capital de prévoyance investi de façon autonome des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes, des provisions techniques (sans la provision pour rémunérations supplémentaires), des réserves de cotisations des employeurs ainsi que des fonds libres des caisses de prévoyance.

<b>Réserve de fluctuation de valeur de la Fondation</b>	<b>31.12.2019</b>
	CHF
État de la réserve de fluctuation de valeur, selon bilan	78'083'829.15
Objectif de la réserve de fluctuation de valeur	106'221'690.00
Réserve de fluctuation de valeur non constituée (déficit de réserve)	28'137'860.85
État de la réserve de fluctuation de valeur en % de l'objectif	73,5%

L'année précédente, la Fondation n'a eu besoin d'aucune réserve de fluctuation de valeur (assurance complète).

#### 6.4 Présentation des placements par catégorie

Catégorie de placement	31.12.2019		Stratégie		Fourchette	
	CHF	in %	en %	% min.	% max.	
Liquidités/marché monétaire	43'533'764	4,40	<b>2</b>	0	10	
Obligations CHF	83'485'109	8,45	<b>10</b>	7	13	
Obligations Inv. grade (hedged)	85'750'433	8,68	<b>10</b>	7	13	
Obligations High Yield (hedged)	34'985'807	3,54	<b>5</b>	2	7	
Obligations Marchés émergents (hedged)	37'352'431	3,78	<b>5</b>	2	7	
Hypothèques	61'339'899	6,21	<b>5</b>	2	7	
Actions suisses	141'924'194	14,37	<b>14</b>	10	18	
Actions Monde	135'269'117	13,69	<b>14</b>	10	18	
Actions Marchés émergents	35'154'580	3,56	<b>3</b>	1	5	
Placements immobiliers suisses	256'541'737	25,97	<b>25</b>	15	35	
Placements immobiliers étrangers (hedged)	5'937'500	0,60	<b>2</b>	0	4	
Private equity (hedged)	37'925'876	3,84	<b>4</b>	0	8	
Placements alternatifs (hedged)	28'748'056	2,91	<b>3</b>	0	5	
<b>Total des placements</b>	<b>987'948'503</b>	<b>100,00</b>				
- dont total des actions		31,62	<b>31</b>	21	41	
- dont total des placements alternatifs		6,75	<b>7</b>	0	13	
- dont monnaies étrangères (non couvertes)		15,99	<b>17</b>	10	25	
Créances	11'283'205					
Avoirs auprès d'AXA Vie SA	459'305					
Créances auprès des employeurs affiliés	5'261'379					
Compte de régularisation actif	311'018					
<b>Total des actifs</b>	<b>1'005'263'410</b>					

#### Confirmation du respect des limites

Les limites fixées par les art. 54, 54a, 54b, 55 et 57 OPP 2 ont été respectées.

## 6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

La Fondation n'a aucun placement direct dans des produits financiers dérivés, mais elle a investi dans des véhicules de placements collectifs qui recourent à de tels produits.

Les dispositions de l'art. 56a OPP 2 sont respectées.

## 6.6 Actes de nantissement

Aucun

## 6.7 Engagements de capital ouverts

Aucun

## 6.8 Valeurs de marché et cocontractants des titres en securities lending

La Fondation n'a effectué aucune opération directe de prêt et de mise en pension de titres. Elle a procédé à des investissements dans des organismes de placement collectif, dans le cadre desquels les opérations de prêt et de mise en pension de titres sont autorisées compte tenu de la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux et de ses dispositions d'exécution.

## 6.9 Explication du résultat net des placements

	2019	2018
	CHF	CHF
<b>Résultat des placements</b>	<b>71'851'311.91</b>	<b>-11'895.96</b>
Résultat des titres	71'947'075.26	-9'209.36
Intérêts négatifs	-95'694.16	-2'682.03
Charges d'intérêts sur comptes bancaires	-69.19	-4.57
<b>Autres produits de capitaux</b>	<b>-121'228.02</b>	<b>-2'892.55</b>
Intérêts encaissés sur les avoirs auprès d'AXA Vie SA	27'910.87	1'165.90
Charges d'intérêts résultant d'engagements envers AXA Vie SA	-3'647.13	-442'363.95
Intérêts encaissés sur les créances auprès des employeurs	47'473.38	438'377.25
Intérêts encaissés sur les prestations d'assurance reçues	106'366.93	200'906.97
Rémunération de prestations de libre passage/d'assurance	-305'922.72	-200'978.72
Intérêts liés à la reprise d'effectifs d'assurés	6'590.65	0.00
<b>Frais d'administration des placements</b>	<b>-4'201'848.15</b>	<b>-144'482.70</b>
<b>Rémunération des réserves de cotisations des employeurs</b>	<b>-108'114.65</b>	<b>0.00</b>
<b>Total</b>	<b>67'420'121.09</b>	<b>-159'271.21</b>

## Performance des placements

	<b>2019</b>	
	<b>TWR total</b>	<b>Contribu-</b>
	<b>en %</b>	<b>tion en %</b>
Liquidités/marché monétaire hors liquidités opérationnelles	-0.67	-0.02
Obligations en CHF	2.07	0.20
Obligations Inv. grade	8.73	1.25
Obligations High Yield	5.00	0.09
Obligations Marchés émergents	10.83	0.56
Hypothèques	3.11	0.16
Emprunts convertibles	5.83	0.21
Actions suisses	26.21	2.21
Actions Monde	24.68	2.15
Actions Marchés émergents	17.84	0.27
Placements immobiliers suisses	3.41	0.96
Placements immobiliers étrangers	2.23	0.02
Hedge funds	5.40	0.18
Private equity	4.74	0.18
Placements alternatifs	-2.96	-0.08
<b>Performance, total intermédiaire</b>		<b>8.34</b>
Droits et taxes, effet de couverture des devises «overlay» et autres effets		-0.65
Liquidités opérationnelles		-0.08
<b>Performance des placements</b>		<b>7.61</b>

La performance est déterminée selon la méthode de calcul «time-weighted rate of return» (TWR).

Le transfert des valeurs de restitution reçues d'AXA Vie SA dans le cadre de la transformation vers les postes dédiés aux placements, conformément à la stratégie de placement de la Fondation, s'est fait par étapes et s'est conclu au cours de l'année 2019.

## 6.10 Explication des frais de gestion de fortune

### 6.10.1 Frais de gestion de fortune

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs (TER) <sup>1)</sup>	4'114'691.00	0.00
Frais de gestion de fortune directs	2'377.15	30.00
Honoraires pour conseil indépendant en placements <sup>2)</sup>	84'780.00	144'452.70
<b>Total</b>	<b>4'201'848.15</b>	<b>144'482.70</b>

<sup>1)</sup> En 2019, les TER incluent également les frais de gestion de fortune par AXA, les droits de garde, les frais d'administration, les coûts de benchmarking et d'analyse ainsi que les frais de service.

<sup>2)</sup> En 2018, les frais ont été pris en charge par la société fondatrice.

	<b>31.12.2019</b>	<b>31.12.2018</b>
	CHF	CHF
Total des placements	987'948'503	78'416'535
Total des placements transparents	987'948'503	78'416'535
<b>Total des frais de gestion de fortune en % des placements transparents</b>	<b>0,43%</b>	<b>0,18%</b>
<b>Taux de transparence en matière de frais</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

Les chiffres de l'année précédente n'ont pas été adaptés; ils correspondent aux placements de la fortune avant la transformation.

#### **Placements collectifs non transparents**

Aucun

#### **6.10.2 Remboursements / rétrocessions**

L'utilisation de rétrocessions, rémunérations, taxes, commissions, remboursements, rabais, indemnités de distribution, etc. éventuels perçus par les personnes et les institutions chargées de la gestion de fortune dans l'exercice de leur activité pour la Fondation est régie par les accords conclus dans le cadre des mandats de gestion de fortune. Chaque année, les personnes et les institutions concernées fournissent à la Fondation une confirmation ou un décompte écrits et doivent en outre lui remettre tout autre avantage financier en rapport avec l'exercice de leur activité pour celle-ci.

Les remboursements sont crédités au fonds à investisseur unique en faveur de la Fondation.

#### **6.10.3 Droits des actionnaires**

La Fondation ne possédant aucun placement direct en actions, elle ne dispose d'aucun droit de vote.

## 6.11 Explication des placements auprès des employeurs et des réserves de cotisations des employeurs

6.11.1 Créances auprès des employeurs affiliés	31.12.2019 CHF	31.12.2018 CHF
Créances auprès des employeurs affiliés (cotisations encore dues)	5'261'378.72	5'723'322.54
<b>État au 31.12</b>	<b>5'261'378.72</b>	<b>5'723'322.54</b>

Au 31 mars 2020, suite aux paiements des employeurs concernés, ces créances se sont réduites à 364'245.05 CHF (année précédente: 686'024.18 CHF).

La Fondation a prélevé un intérêt moratoire de 4% (année précédente: 4%).

En 2019, aucun ducroire n'était nécessaire.

La Fondation n'a effectué aucun placement auprès d'employeurs affiliés au sens de l'art. 57 OPP 2.

6.11.2 Réserves de contributions des employeurs	2019 CHF	2018 CHF
État au 01.01	13'291'688.11	14'711'228.37
Apports dans les réserves de cotisations des employeurs (y c. éventuelles reprises de caisses de prévoyance)	1'984'395.65	4'032'425.70
Prélèvement pour le financement de cotisations	-2'482'068.72	-3'629'627.58
Transfert lors de départs de caisses de prévoyance	-2'480'184.85	-1'821'296.97
Résultat net des placements des réserves de cotisations des employeurs issues de placements autonomes	0.00	-41.25
Utilisation dans le cadre de liquidations de contrats	-59'970.35	0.00
Autres changements	0.00	-1'000.16
Rémunération <sup>1)</sup>	108'114.65	0.00
<b>État au 31.12</b>	<b>10'361'974.49</b>	<b>13'291'688.11</b>

<sup>1)</sup> En 2019, les réserves de cotisations des employeurs ont été rémunérées au taux de 1,00% (année précédente: 0,00%).

## 7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

### 7.1 Explications relatives aux comptes actifs

#### 7.1.1 Créances

Figurent essentiellement à ce poste les créances envers d'autres institutions de prévoyance et envers des personnes assurées.

#### 7.1.2 Avoirs auprès d'AXA Vie SA

Ce poste regroupe les soldes des comptes de la Fondation gérés par AXA Vie SA.

#### 7.1.3 Compte de régularisation actif

Ce poste comporte principalement des cotisations acquises, mais pas encore décomptées, ainsi que des rentes versées d'avance.

### 7.2 Explications relatives aux comptes passifs

#### 7.2.1 Prestations de libre passage et rentes

Il s'agit essentiellement de prestations de libre passage qui n'ont pas encore été transférées à d'autres institutions de prévoyance ainsi que de prestations de libre passage reçues mais non encore intégrées.

#### 7.2.2 Autres dettes

Ce poste correspond essentiellement à des engagements envers le fonds de garantie LPP et envers des tiers.

#### 7.2.3 Compte de régularisation passif

Ce poste est constitué en majeure partie de remboursements de cotisations en faveur d'employeurs affiliés qui n'ont pas encore été crédités ainsi que d'émoluments de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle qui n'ont pas encore été facturés.

7.2.4 Fonds libres des caisses de prévoyance	31.12.2019	31.12.2018
	CHF	CHF
Fonds libres des caisses de prévoyance <sup>1)</sup>	2'565'909.56	2'920'204.54
Réserves de financement des caisses de prévoyance dans le cadre de solutions de regroupements	241'047.10	255'712.45
<b>État au 31.12</b>	<b>2'806'956.66</b>	<b>3'175'916.99</b>

<sup>1)</sup> En 2019, les fonds libres des caisses de prévoyance ont été rémunérés au taux de 1,00% (année précédente: 0,00%).

### 7.3 Explications relatives aux postes du compte d'exploitation

#### 7.3.1 Ventilation des cotisations totales

	2019	2018
	CHF	CHF
Cotisations d'épargne	57'588'451.14	78'270'806.65
Cotisations de risque	5'762'201.47	11'018'562.64
Cotisations de frais	2'732'526.04	4'094'341.16
Cotisations au fonds de garantie LPP	105'190.75	64'031.30
<b>Total</b>	<b>66'188'369.40</b>	<b>93'447'741.75</b>
dont cotisations des salariés	22'260'802.95	30'306'774.56
dont cotisations des employeurs	43'860'744.10	63'140'967.19
dont cotisations provenant des fonds libres des caisses de prévoyance <sup>1)</sup>	66'822.35	

<sup>1)</sup> À partir de 2019 (transformation de l'assurance complète en une fondation semi-autonome), les cotisations provenant des fonds libres des caisses de prévoyance font l'objet d'un poste distinct.

#### 7.3.2 Apports liés à la reprise / transfert en cas de sortie collective

##### Apports liés à la reprise d'effectifs d'assurés

	2019	2018
	CHF	CHF
Fonds libres	104'145.85	601'785.35
<b>Total</b>	<b>104'145.85</b>	<b>601'785.35</b>

##### Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective

	2019	2018
	CHF	CHF
Fonds libres	320'082.15	423'642.10
<b>Total</b>	<b>320'082.15</b>	<b>423'642.10</b>

#### 7.3.3 Rentes de vieillesse versées

	2019	2018
	CHF	CHF
Rentes prises en charge de façon autonome par la Fondation	69'677.35	0.00
Rentes réassurées selon les principes actuariels	20'564'476.90	20'370'917.10
<b>Total</b>	<b>20'634'154.25</b>	<b>20'370'917.10</b>

#### 7.3.4 Rentes de survivants versées

	2019	2018
	CHF	CHF
Rentes réassurées selon les principes actuariels	3'567'247.63	3'522'857.95
<b>Total</b>	<b>3'567'247.63</b>	<b>3'522'857.95</b>

### 7.3.5 Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce

<b>Versements anticipés pour la propriété du logement</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Nombre	10	17
Montant total en CHF	1'882'415.40	1'618'100.50

  

<b>Mises en gage pour la propriété du logement</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Nombre	6	7

  

<b>Versements à la suite de divorces</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Nombre	3	15
Montant total en CHF	174'499.35	2'738'747.30

### 7.3.6 Prestations d'assurance

Il s'agit des prestations de vieillesse, de survivants et d'invalidité (rentes et capitaux), des libérations du paiement de la prime ainsi que des valeurs de restitution en cas de dissolution de contrats reçues par AXA Vie SA.

La variation importante par rapport à 2019 s'explique par la transformation de la Fondation d'assurance complète en une fondation semi-autonome avec transfert du processus d'épargne d'AXA Vie SA à la Fondation (restitution des réserves mathématiques d'épargne et des réserves supplémentaires).

### 7.3.7 Primes de coûts / frais d'administration

#### Primes de coûts

Les primes de coûts comprennent les montants que la Fondation a payés à AXA Vie SA pour couvrir les frais d'administration.

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
	CHF	CHF
Frais d'administration généraux	1'620'254.12	2'716'348.94
Frais de marketing et de publicité	64'745.31	81'812.08
Indemnités pour les frais de distribution et de conclusion	1'121'153.37	1'341'130.43
<i>Rémunérations versées aux courtiers</i>	459'802.65	730'414.45
<i>Indemnités pour les frais de distribution hors commission de courtage</i>	661'350.72	610'715.98
<b>Total</b>	<b>2'806'152.80</b>	<b>4'139'291.45</b>

La prime de coûts est un élément des charges d'assurance comptabilisées durant l'exercice. Elle reflète les indemnités versées par la Fondation à AXA Vie SA en rémunération des prestations d'administration et de services conformément au contrat d'assurance et de gérance ainsi que celles versées au titre des charges de distribution telles que les commissions d'acquisition et d'intermédiaire.

Elle se base sur la structure de coûts d'AXA Vie SA servant au calcul du tarif de frais, vérifié chaque année par la FINMA, du modèle actuariel appliqué. La structure de coûts prise en compte reflète les valeurs empiriques du processus de coûts d'AXA Vie SA et se compose comme illustré.

Pour une meilleure transparence, la présentation et le calcul de la structure des coûts de la prime de coûts ont été affinés pour 2019. Les valeurs de l'année précédente ont été adaptées en conséquence.

### Frais d'administration

Les frais d'administration figurant dans le compte d'exploitation comprennent les cotisations aux coûts d'administration pour des dépenses et des services particuliers qu'AXA Vie SA a facturées à la Fondation en sus de la prime de coûts ainsi que les coûts directs de la Fondation.

<b>Coûts pour dépenses spéciales (financés par les caisses de prévoyance, les employeurs et les assurés)</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
	CHF	CHF
Frais liés aux rachats	400.00	0.00
Frais liés au traitement de demandes EPL	6'500.00	8'600.00
Frais d'encaissement	5'500.00	11'350.00
Frais liés à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance	45'050.50	60'262.15
Frais liés à la répartition volontaire des fonds libres	300.00	210.00
Frais d'annonce	6'150.00	5'550.00
Coûts pour des services spéciaux	2'187.50	6'192.50
Honoraires de l'organe de révision	0.00	0.00
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle	278.95	319.70
<b>Total</b>	<b>66'366.95</b>	<b>92'484.35</b>

<b>Coûts directs de la Fondation (financés partiellement par la fortune de la Fondation) <sup>1)</sup></b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
	CHF	CHF
Frais de formation et rémunération des membres du Conseil de fondation	130'442.70	216'398.85
Frais de conseil	0.00	42'393.05
Honoraires de l'organe de révision	44'566.25	21'167.90
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle	41'395.60	29'032.65
Frais liés à la surveillance directe	27'165.00	62'567.00
Émoluments de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle	4'222.22	3'973.20
Coûts pour autres dépenses	432.00	664.00
<b>Total</b>	<b>248'223.77</b>	<b>376'196.65</b>

  

<b>Total des frais d'administration</b>	<b>314'590.72</b>	<b>468'681.00</b>
-----------------------------------------	-------------------	-------------------

<sup>1)</sup> En 2019, la société fondatrice a pris en charge une partie de ces frais, à hauteur de 28'286.00 CHF. Ces crédits sont compris dans le poste «Produits divers». L'année précédente, ces coûts avaient été intégralement pris en charge par la société fondatrice.

### 7.3.8 Cotisations au fonds de garantie LPP

En raison du changement de méthode de calcul, les cotisations au titre des exercices 2018 et 2019 ont été facturées en 2019.

### 7.3.9 Produits de prestations fournies

Des cotisations aux frais supplémentaires conformes au règlement des frais de gestion sont prélevées en vue de couvrir les dépenses particulières (p. ex. procédures de recouvrement / poursuites, traitement de demandes EPL, résiliations de contrats).

#### **7.3.10 Produits divers**

Ceux-ci comprennent essentiellement un montant provenant d'une succession ainsi que des crédits de la société fondatrice servant à la prise en charge de pertes sur débiteurs et de coûts directs de la Fondation.

#### **7.3.11 Autres frais**

Il s'agit principalement de pertes sur débiteurs (prises en charge par la société fondatrice) et de la prime pour l'assurance de la responsabilité civile pour préjudices de fortune.

#### **7.3.12 Excédent des charges des caisses de prévoyance (net)**

L'excédent des charges résulte principalement de la répartition des fonds libres en faveur des personnes assurées.

### 7.3.13 Excédent des charges de la Fondation

2019

	CHF
Constitution de provisions techniques de la Fondation	-44'581'254.00
Rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs	-48'519'718.48
Réserve supplémentaire issue de la transformation	84'142'840.89
Parts d'excédent (fonds supplémentaires issus de la transformation)	17'000'000.00
Parts d'excédent issues du processus de risque	2'466'342.00
Rentes de vieillesse versées de façon autonome	-69'677.35
Constitution de capitaux de prévoyance de bénéficiaires de rentes pris en charge de façon autonome (nette)	-4'040'741.14
Dissolution d'avoires de vieillesse lors de la conversion en rentes	4'053'667.30
Pertes de sortie liées aux prestations de libre passage	-7'960.30
Compensation de cotisations au fonds de garantie LPP	-847.80
Intérêts sur liquidités (nets)	-95'763.35
Intérêts sur les avoires/engagements auprès d'AXA Vie SA	23'883.14
Intérêts sur les créances auprès des employeurs	47'853.98
Intérêts encaissés sur les prestations d'assurance reçues	106'366.93
Rémunération de prestations de libre passage/d'assurance	-305'922.72
Intérêts liés à la reprise d'effectifs d'assurés	6'590.65
Résultat des titres	71'947'075.26
Frais d'administration des placements	-4'201'848.15
Rémunération des réserves de cotisations des employeurs	-108'114.65
Rémunération des fonds libres des caisses de prévoyance	-27'292.70
Pertes sur débiteurs	-77'121.37
Pertes sur débiteurs prises en charges par la société fondatrice	77'121.37
Coûts directs de la Fondation (frais d'administration)	-248'223.77
Prise en charge de coûts par la société fondatrice	28'286.00
Prime pour l'assurance de la responsabilité civile pour préjudices de fortune	-9'975.00
Compensation de solutions de regroupements	-37'295.35
Produits d'une succession (héritage)	255'000.00
Effets résultant des comptes de régularisation	-52'386.78
Autres revenus (nets)	1'611.25
<b>Excédents des produits avant constitution de la réserve de fluctuation de valeur</b>	<b>77'772'495.86</b>
Constitution de la réserve de fluctuation de valeur de la Fondation	-78'083'829.15
<b>Excédent des charges de la Fondation</b>	<b>-311'333.29</b>

<b>Excédent des charges sans prise en compte des solutions de prévoyance appliquant des stratégies de placement différentes au sein d'un même plan de prévoyance</b>	<b>2018</b>
	CHF
Compensation de cotisations au fonds de garantie LPP	-1'451.70
Avoirs non attribuables provenant de dissolutions de contrats	535.30
<b>Total</b>	<b>-916.40</b>

<b>Excédent des charges de la Fondation découlant des solutions de prévoyance appliquant des stratégies de placement différentes au sein d'un même plan de prévoyance</b>	<b>2018</b>
	CHF
Charges d'intérêts résultant d'engagements envers AXA Vie SA	-583.15
Intérêts sur liquidités (nets)	-427.14
Autres revenus/dépenses (nets)	-62.13
<b>Total</b>	<b>-1'072.42</b>
<b>Total de l'excédent des charges de la Fondation</b>	<b>-1'988.82</b>

## 8 Demandes de l'autorité de surveillance

Aucune

## 9 Autres informations relatives à la situation financière

### 9.1 Découvert / explication des mesures prises (art. 44 OPP 2)

La Fondation ne présente pas de découvert.

### 9.2 Liquidation partielle ou totale

Les conditions d'une liquidation partielle de la Fondation et la réalisation d'une procédure de liquidation partielle sont définies dans le «Règlement applicable à la liquidation partielle de la fondation collective». En 2019, aucune procédure de liquidation partielle n'a été engagée à l'échelon de la Fondation.

En fonction de l'évolution des affaires, des liquidations partielles ou totales sont opérées au niveau des caisses de prévoyance. Les procédures observées en la matière sont celles prévues par le «Règlement applicable à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance».

### 9.3 Procédures juridiques en cours

Aucune

## 10 Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun